

CONVENTION D'AFFILIATION

Entre,

La SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION, dédiée entièrement à la médiation de la consommation, dont le siège social est situé au 27 avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond, immatriculée sous le numéro SIRET **852 787 472 00012** représentée par **Monsieur Alain FOËSSEL**, son Président,

Ci-après dénommée : **SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION**

Et

Le CNC – COLLECTIF NATIONAL DES CÉRAMISTES, situé **LA BORNE – 18250 HENRICHEMONT** – Déclaré en sous-préfecture d'Istres le 11 octobre 1999 sous le numéro **0134008389** - représenté par **Madame Caroline SCHWERDORFFER**, en sa qualité de **Présidente**.

Ci-après dénommé : **CNC**

PREAMBULE

Dans le cadre de l'institution de la médiation de la consommation, médiation conventionnelle prévue au titre 1^{er} « Médiation » du livre VI « Règlement des litiges » du Code de la consommation, l'article L612-1 du Code de la consommation a reconnu le droit pour tout consommateur de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (personne physique ou morale) en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Ce mode de règlement de litiges a été mis en place sous le contrôle de la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC) prévue à l'article L615-1 du Code de la consommation, qui est chargée d'établir et de mettre à jour la liste des médiateurs qui satisfont aux exigences prévues par les articles L613-1 à L613-3 du Code de la consommation, de procéder à la notification des médiateurs inscrits sur cette liste auprès de la Commission Européenne, d'évaluer leur activité de médiation et d'en contrôler la régularité.

Dans ce contexte, la **SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION**, entité de médiation, a constitué une équipe de médiateurs indépendants pour offrir aux professionnels un service de médiation auquel ils peuvent adhérer. Elle a également élaboré un processus de médiation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.



Le **CNC** a pour objet de :

- Promouvoir la création céramique
- Œuvrer pour la pérennité du métier
- Organiser la profession
- Garantir une éthique professionnelle

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de faciliter l'adhésion des membres du **CNC** au dispositif de médiation à la consommation développé par la **SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION** afin qu'ils puissent utiliser les services de médiation à la consommation effectués par les médiateurs indépendants membres de la **SAS CNPM-MÉDIATION-CONSOMMATION**.

Cette convention n'est pas destinée à encadrer la contractualisation entre la **SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION** et chacun des membres du **CNC**, pas plus qu'entre la **SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION** et ses médiateurs indépendants.

Cette convention ne peut pas être entendue comme une convention multi-partie, ou convention cadre, entre la **SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION**, ses médiateurs indépendants et les membres du **CNC**.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION

1/ La **SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION** s'engage à demander :

	Coût adhésion pour 3 ans
Adhésion individuelle membre du CNC	60 € HT

aux membres du **CNC** pour leur adhésion à sa plateforme de médiation à la consommation, sous réserve d'une adhésion de trois ans consécutifs payables en ligne à l'adhésion.

2/ La **SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION** s'engage à ne pas proposer ces conditions à tout autre organisme représentant le même secteur d'activité, à situation comparable, notamment quant au nombre de membres sans obtenir préalablement l'accord du **CNC**.

3/ La **SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION** autorise le **CNC** à utiliser son logo dans le cadre de la communication du présent partenariat auprès de ses membres. Et de même, la **SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION** sera autorisée à faire état de l'adhésion du **CNC** dans le champ de ses compétences.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU CNC

Le **CNC** s'engage à promouvoir les services de médiation à la consommation de la **SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION** auprès de ses membres et à les informer sur l'affiliation conclue avec la **SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION**.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention lie les parties dans toutes ses dispositions pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature. À l'issue de cette période, elle sera reconduite tacitement par périodes de durée identique, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Si l'une des parties (le **CNC** ou la **SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION**) souhaite dénoncer cette convention, elle pourra le faire à tout moment par lettre recommandée, avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un (1) mois.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention en ayant recours préalablement à une médiation. À défaut pour les parties de s'entendre sur le choix du médiateur, celui-ci, sera désigné par le Président du TGI de Saint-Etienne sur requête de la partie la plus diligente. En cas d'échec, les tribunaux de la ville de Saint-Etienne seront seuls compétents.

ARTICLE 7 : CESSION

Sauf agrément exprès, préalable et écrit de l'autre partie, les parties s'interdisent formellement de céder, apporter ou transmettre sous quelque forme que ce soit tout ou partie de la présente convention, notamment et sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, absorption, location gérance, apport partiel d'actif.



ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à ne pas communiquer à des tiers tout échange d'information dite confidentielle sans l'accord exprès et écrit de l'autre.

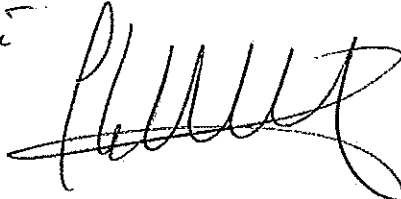
Ne sont pas concernées par cette obligation de confidentialité les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

Fait à Saint-Chamond, en deux originaux, le 10 janvier 2022

Pour le CNC

Madame Caroline SCHWERDORFFER, Présidente

lu et approuvé



Pour la SAS CNPM MEDIATION CONSOMMATION

Monsieur Alain FOËSSEL, Président

Signatures sous la mention manuscrite « lu et approuvé »



**CNPMÉDIATION
CONSOMMATION**
27, avenue de la Libération - 42400 SAINT CHAMOND
09 88 30 27 72
SIRET : 852 787 472 00012
contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu
www.cnpm-mediation-consommation.eu